



Convention de rupture d'un commun accord du contrat de travail

Par **julien3807**, le **18/04/2021 à 11:17**

Bonjour,

Je suis sur le point de signer la "Convention de rupture d'un commun accord du contrat de travail pour motif économique", aussi, j'ai constaté une erreur dans l'adresse de mon employeur, cela pourrait-il entraîner d'une manière ou d'une autre la nullité du document?

Par **janus2fr**, le **18/04/2021 à 11:38**

Bonjour,

Vous pouvez faire part de cette erreur et demander que le document soit corrigé.

Par **P.M.**, le **18/04/2021 à 11:44**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez de quel type de contrat de travail il s'agit CDD ou CDI et, dans ce dernier cas, si c'est une rupture conventionnelle...

Par **janus2fr**, le **18/04/2021 à 12:05**

J'ai personnellement compris qu'il était question d'une rupture négociée dans le cadre d'un plan de départs volontaires (motif économique).

Mais vous faites bien de demander confirmation...

Par **P.M.**, le **18/04/2021 à 12:37**

Comme dit précédemment puisque le document n'est pas encore ratifié, autant faire rectifier l'erreur sur l'adresse pour éviter toute ambiguïté et tout doute...